



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sous-traitance

Question écrite n° 8659

Texte de la question

M. Jérôme Bignon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes auxquels se heurtent les entreprises par suite d'une baisse unilatérale des prix imposés par les donneurs d'ordres locaux. Il est un fait : les délocalisations médiatisées vers les pays à bas salaires (Europe de l'Est, Asie, pays du Maghreb...) abattent un pan de notre économie dans des secteurs fortement concurrentiels. Ainsi, une entreprise du département de la Somme, sise à Albert et spécialisée dans la mécanique de précision, s'est vu confier un important marché à un coût horaire de 360 francs entraînant un équipement en matériel de haute technologie. Aujourd'hui les donneurs d'ordres imposent une diminution de 210 francs de ce coût horaire. L'entreprise albertaine ne peut plus couvrir les frais de crédit-bail des matériels. Il faut également noter que le donneur d'ordres stipule qu'en cas de refus, il pourrait confier ces travaux à des sous-traitants espagnols. Ces méthodes risquent de provoquer l'écroulement d'entreprises dont la réputation constitue un pôle d'excellence. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les délocalisations ont effectivement des conséquences importantes pour l'industrie française. Mais elles constituent aussi un facteur de conquête des marchés extérieurs. Dans les industries de main d'œuvre et de production en grandes séries, ou une automatisation intensive de la production n'est pas possible et où les écarts de coûts salariaux sont déterminants en regard du coût des matières premières, les délocalisations sont à l'origine d'importations et de déficits commerciaux massifs, notamment avec les pays d'Asie. Ces délocalisations sont à l'origine de pertes d'emplois suivant une tendance déjà ancienne dont il est à craindre qu'elle ne s'accroisse avec l'émergence dans les pays à bas salaires d'une capacité de production de qualité qui peut faire peser des risques nouveaux sur certaines branches d'activités jusqu'à présent épargnées. Mais ce constat doit être nuancé car les investissements de délocalisation ne constituent qu'une fraction très marginale de l'investissement français à l'étranger, qui se porte surtout vers la zone OCDE dans le cadre de stratégies de mondialisation et de conquête de marchés, stratégies qu'il faut considérer comme particulièrement opportunes dans les zones économiques où les taux de croissance sont très supérieurs à ceux de la Communauté européenne. Les délocalisations passent surtout par la sous-traitance et la commande directe, liées à l'intégration de l'économie française dans les lois du commerce international, et de ses entreprises dans la division internationale du travail qui leur permet de se spécialiser et développer leur productivité. La France est le quatrième exportateur mondial. Entre 1985 et 1990, elle a récupéré le point de part de marché qu'elle avait perdu dans les cinq années précédentes et on enregistre un excédent commercial avec les pays de délocalisation. Les délocalisations rendues nécessaires par les besoins de flexibilités propres à certains secteurs ne doivent pas pour autant induire des distorsions au regard des lois du commerce international. Le Gouvernement a le souci de contribuer à instaurer à l'échelle mondiale les conditions d'une concurrence loyale en matière sociale à travers les travaux tant dans le cadre de l'OCDE que du GATT. Ils développent également avec leurs partenaires de l'Union européenne, une action vigoureuse pour améliorer « l'accès aux marchés »,

notamment chez certains de leurs concurrents développés. La création de « l'organisation mondiale du commerce » donnera un cadre plus élaboré pour la prise en compte à l'avenir de cette dimension. Enfin, l'analyse des délocalisations sous toutes leurs formes ne peut être isolée du contexte global des relations de la France avec les zones concernées dont il convient de promouvoir l'accès à de plus hauts niveaux de consommation et de développement qui serviront ses intérêts à long terme. Par exemple, les taux de croissance observés dans certaines zones géographiques (ASEAN, Amérique Latine notamment), comparés au taux de croissance dans les pays occidentaux obligent à prendre en considération les aspects positifs des implantations productives dans ces pays en terme d'accès à ces marchés. Cet argument doit également être complété par les exigences formulées par un nombre de plus en plus important de pays, qui au titre de leur effort de développement, souhaitent se doter d'un minimum d'outils d'intégration ou d'industrialisation lorsqu'ils désirent s'équiper en infrastructures. Dans ce contexte, le Gouvernement s'attache également sur le plan national à améliorer les conditions de compétitivité des entreprises françaises. À cet égard, a été mis en œuvre depuis quelques mois tout un ensemble de mesures qui vont dans ce sens : le transfert progressif au budget de l'État des cotisations d'allocations familiales, le remboursement partiel de la créance des entreprises sur l'État due à la règle dite du « décalage d'un mois de TVA », la volonté de baisse des taux d'intérêts, sont autant de mesures qui se traduisent ou se traduiront par un allègement des charges des entreprises. Il convient certainement d'aller plus loin dans cette voie, mais malheureusement les contraintes budgétaires ne laissent pour le moment qu'une marge de manœuvre extrêmement limitée.

Données clés

Auteur : [M. Bignon Jérôme](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8659

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4329

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2619